

Lundi 23 juillet 2018

## Mise en service de la vidéo verbalisation à Dunkerque

La Ville de Dunkerque est désormais en mesure de verbaliser des infractions au code de la route constatées grâce au service de vidéo protection et aux équipes de police municipale mobilisées au centre de supervision urbaine.

L'ensemble des secteurs de la ville dans lesquels des caméras ont été déployées est bien sûr concerné par cette disposition, mais celle-ci sera plus particulièrement utile sur la digue des Alliés et la digue de Mer pour faire respecter l'interdiction de circuler et de stationner en période estivale pour les véhicules à moteur (infraction passible d'une amende jusqu'à 135 €).

### La vidéo protection votée dès novembre 2014

Pour rappel, la préoccupation de la nouvelle municipalité pour les enjeux de sécurité et de protection des habitants et des visiteurs de Dunkerque s'est traduite tôt dans le mandat par le vote en Conseil municipal (le 27 novembre 2014) d'une délibération prévoyant la mise en place d'un système de vidéo protection.

Répondant aux attentes de la population dans le domaine, la vidéo protection était également un outil qui devait faciliter le travail des acteurs locaux, tant en termes de dissuasion que d'élucidation.

Dès 2015, 18 caméras ont été installées comme suit : 7 sur la digue de Mer, 6 dans le centre-ville (notamment autour de la place Jean-Bart et du boulevard Sainte-Barbe) et 5 dans le secteur de la gare.

Début 2018, dans le cadre de la politique municipale et dans la continuité des opérations menées depuis 2015, de nouvelles opérations permettant le renforcement du dispositif de vidéo protection sur la ville ont été menées afin d'améliorer la réactivité face aux actes d'incivilité. Cette opération a ainsi permis le redéploiement des caméras mobiles afin de donner des moyens d'intervention plus efficaces là où le besoin s'en fait sentir, comme par exemple à proximité de certains points d'apport volontaire, au pied desquels des dépôts sauvages sont régulièrement constatés (infraction passible d'une amende de 450 €).

Le réseau de vidéo protection s'est également étendu aux quartiers avec l'implantation de 13 caméras supplémentaires (12 fixes et une borne mobile) portant le total des caméras de ce dispositif à 46 (37 fixes et 9 mobiles) sur Dunkerque.

#### Contact presse

Aurélie Lemaire, attachée de presse  
Direction de la Communication  
Tél. 03 28 26 26 51

[aurelie.lemaire@ville-dunkerque.fr](mailto:aurelie.lemaire@ville-dunkerque.fr)

Ville de Dunkerque

